



Genève, le 10 juin 2026

Communiqué de presse

Appel de la Communauté genevoise d'action syndicale aux employeur·euses du canton de Genève et aux autorités cantonales

Contrôles renforcés aux frontières durant le G7 : les travailleuses et travailleurs ne doivent pas en payer le prix

En raison de la tenue du sommet du G7 à Évian-les-Bains, des contrôles renforcés aux frontières franco-suisse sont annoncés du 10 au 19 juin 2026. Plusieurs passages frontaliers seront fermés ou fortement perturbés, entraînant très vraisemblablement des ralentissements importants pour de nombreuses travailleuses et de nombreux travailleurs frontaliers.

La Communauté genevoise d'action syndicale rappelle que les salarié·es ne sont pas responsables de cette situation exceptionnelle. Ils et elles ne doivent donc pas en subir les conséquences professionnelles, salariales ou disciplinaires.

La CGAS appelle l'ensemble des employeurs du canton à faire preuve de responsabilité et de souplesse durant toute la période concernée. Elle leur demande en particulier :

- de ne pas imposer de vacances aux travailleur·euses concerné·es, en particulier lorsque celles-ci n'ont pas été fixées dans les délais usuels et de manière suffisamment anticipée ;
- de ne pas faire supporter aux salarié·es les retards liés aux contrôles ou aux fermetures de passages frontaliers par des récupérations d'heures imposées, des retenues salariales, des congés forcés ou toute autre mesure défavorable ;
- de faire preuve d'une tolérance particulière à l'égard des retards directement liés aux perturbations frontalières ;
- de renoncer à toute sanction, avertissement ou pression individuelle en lien avec ces retards ;
- avec l'accord explicite des salarié·es concerné·es, de permettre le télétravail partout où l'activité le permet ;
- après consultation des travailleur·euses ou de leurs représentant·es, et dans le respect des délais légaux ou conventionnels en matière de planification du travail, d'adapter temporairement les horaires afin de limiter les effets des engorgements aux frontières ;
- de veiller strictement au respect des durées maximales de travail, des temps de repos et de l'amplitude horaire, afin que les heures passées dans les bouchons ne conduisent pas à des journées excessivement longues ou incompatibles avec la santé des salarié·es ;
- d'informer clairement le personnel des mesures prévues dans l'entreprise.

Cette situation est publique, prévisible et exceptionnelle. Il appartient donc aux employeur·euses d'anticiper et d'organiser le travail de manière raisonnable, sans faire porter l'entier du risque sur les salarié·es.

La CGAS interpelle également les autorités cantonales

Il est inadmissible que l'État se montre extrêmement attentif aux préoccupations des employeurs, tout en omettant de mettre en place un dispositif minimal d'information et de soutien pour les travailleuses et travailleurs concerné-es.

Même si certaines problématiques relèvent principalement du Code des obligations et que les compétences d'intervention de l'OCIRT peuvent être limitées dans ce cadre, l'État ne peut pas s'en laver les mains. L'OCIRT doit au minimum indiquer clairement l'état du droit applicable, mettre à disposition une permanence téléphonique ou un point de contact pour les salarié-es confronté-es à des questions ou à des pressions, et orienter les personnes concernées vers les syndicats lorsque leur intervention est nécessaire.

La CGAS invite donc les autorités cantonales et les associations patronales à relayer ces principes de bon sens : pas de vacances imposées dans l'urgence, pas de sanctions pour des retards liés aux contrôles, pas de récupérations abusives, pas d'amplitudes horaires déraisonnables, mais de l'anticipation, de la souplesse et du dialogue social.

De plus, la CGAS est très préoccupée par le risque accru sur tout le territoire de contrôles pouvant déboucher sur des dénonciations aux autorités en matière d'infraction à la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Il est inadmissible que des travailleuses et travailleurs sans statut légal, que les employeur-euses ne rechignent pas à engager, subissent les conséquences indirectes de ce sommet. La CGAS demande aux autorités de veiller prioritairement à leur mission de garantir la sécurité de la population, que ces travailleurs-euses ne menacent d'aucune manière.

La Communauté genevoise d'action syndicale restera attentive aux pratiques des employeur-euses durant cette période et invite les travailleur-euses concerné-es à s'adresser à leurs syndicats en cas de pression, de sanction, de retenue salariale, de récupération abusive d'heures, d'imposition de vacances ou de dépassement de l'amplitude horaire.

Contacts :

Davide De Filippo, président de la CGAS - SIT +41 79 707 14 67

Yves Defferrard, vice-président de la CGAS - Unia +41 79 279 45 91

Joël Varone, vice-président de la CGAS - SSP +41 79 398 49 95